



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 12 avril 2022
PV N. 35

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir

PRESENTS : MM. TALABOT F – LATOUR M – OSMAN C – HALLOT JF

EXCUSEE : Mme GARESTIER S

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

IMPORTANT :

Rappel règlement :

Art 26 des règlements généraux LFNA :

2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculins

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application de cette disposition :

- les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 26.C.2 point A des RG de la LFNA
- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but
- **cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves**

C – Restrictions collectives

2/ Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

- a) Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales ou Départementales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

b) Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 26. B. 2 des présents règlements.

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, **plus de 3 joueurs** ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

c) Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

DEPARTEMENTAL 1

Statut des éducateurs : La commission rappelle aux clubs les obligations en termes d'encadrement des clubs évoluant en Départemental 1 et 2. Les clubs doivent se référer à la réglementation qui obligent notamment les clubs de D1 à posséder, dès cette saison, des éducateurs certifiés CFF3 ou Animateur seniors minimum, sous peine de **sanctions sportives et financières**. Le règlement est à retrouver sur le site du district « Documents, puis Règlements »

DEPARTEMENTAL 2

- **Statut des éducateurs** : La commission rappelle aux clubs les obligations en termes d'encadrement des clubs évoluant en Départemental 1 et 2. Les clubs doivent se référer à la réglementation qui obligent les clubs de D1 et D2 à posséder des éducateurs certifiés CFF3 ou Animateur seniors minimum (D1) et des animateurs avec modules (D2), sous peine de **sanctions sportives et financières**. Le règlement est à retrouver sur le site du district « Documents, puis Règlements »

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule A** : Rencontre N. 50297.2 **AV Bellac Berneuil 2 / CS Peyrilhac** du 10/04/22.
Suite au mail reçu du club de CS Peyrilhac en date du 09/04/22 notifiant de son forfait, La commission,
 - prend note
 - Et enregistre le résultat :

➤ **Av Bellac Berneuil 2** : 3 (3 pts) / **CS Peyrilhac** : 0 (- 1 pt).

Le club de CS Peyrilhac sera débité de la somme de 48 € pour son 1^{er} forfait en championnat.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

DEPARTEMENTAL 4

- **Poule D** : Rencontre N. 50760.2 **Limoges Beaubreuil FC 2 / US Nantiat 3** du 10/04/22.
Suite au mail reçu du club de US Nantiat en date du 9/04/22 notifiant de son forfait,
La commission,
 - Prend note
 - Et enregistre le résultat :
 - **Limoges Beaubreuil FC : 3 (3 pts) / US Nantiat 3 : 0 (- 1 pt).**

Le club de l'US Nantiat sera débité de la somme de 75 € pour son 2^{ème} forfait en championnat.

COUPE HAUTE VIENNE – CHALLENGE DU DISTRICT – CHALLENGE DES RESERVES. CHALLENGE GEORGES VAR

- 1/8^{ème} de finale coupe Haute vienne :
 - **CS Feytiat / CA Rilhac Rancon.**
En commun accord des 2 clubs, la rencontre est programmée le **mercredi 20 avril à 20h30 à Feytiat.**

Programme des coupes : (sous réserves de modifications de dates)

- 1/8^{ème} de finale Coupe Haute Vienne : 16, 17 et 18 avril.
Tirage au sort ¼ de finale le mardi 10 mai à 18h.
 - Les ¼ de finale sont prévus le week-end du 21 et 22 mai.
- 1/8^{ème} de finale Challenge des réserves : 16, 17 et 18 avril.
Tirage au sort ¼ de finale le mardi 26 avril à 18h.
 - Les ¼ de finale sont prévus le week-end du 7 et 8 mai.
- Challenge du District (Tour de régularisation) : 16, 17 et 18 avril.
Tirage au sort 1/8^{ème} de finale le mardi 26 avril à 18h.
 - Les 1/8^{ème} de finale sont prévus le week-end du 7 et 8 mai.



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- Challenge Georges Var (tour de régularisation) : 16, 17 et 18 avril.
Tirage au sort ¼ de finale le mardi 26 avril à 18h.
 - Les ¼ de finale sont prévus le week-end du 7 et 8 mai.

Les clubs désignés pour accueillir les ½ finales sont l'AS Nexon et l'US Bessines Morterolles.

Les ½ finales de la coupe de la Haute-Vienne sont programmées le samedi 28 et dimanche 29 mai.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président

SISSAOUI Mounir

Le Secrétaire de séance,

Latour Marc